



Communauté de Communes  
Estuaire et Sillon

2 bd de la Loire - 44260 Savenay

02 40 56 81 03

[communaute@estuaire-sillon.fr](mailto:communaute@estuaire-sillon.fr)

[www.estuaire-sillon.fr](http://www.estuaire-sillon.fr)



2021

# PACTE DE GOUVERNANCE

Bouée - Campbon - Cordemais - La Chapelle-Launay - Lavau-sur-Loire  
Le Temple de Bretagne - Malville - Prinquiau - Quilly - Saint Étienne de Montluc  
Savenay - Communauté de Communes Estuaire et Sillon



# LE TERRITOIRE D'ESTUAIRE ET SILLON



39 055 habitants  
au 1<sup>er</sup> janvier 2020

11 communes



## Préambule

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020, les conseillers communautaires ont décidé, à l'unanimité, d'élaborer un Pacte de gouvernance entre Estuaire et Sillon et ses communes membres.

Le présent document est le résultat d'une démarche de co-construction conduite par un groupe de travail « Référents Pacte de gouvernance » pour une meilleure représentation des élus des 11 communes du territoire.

Après avoir présenté succinctement la collectivité, la méthodologie de travail pour aboutir à la rédaction du Pacte, les élus se sont attachés à définir ensemble les valeurs, fondements et principes de gouvernance qui les animent, avant de conclure sur les bonnes pratiques à conforter ou mettre en œuvre au sein du bloc communal (ESTUAIRE ET SILLON-communes).

\* \* \*

## 1 - Présentation et organisation du territoire

Située au cœur du département de Loire-Atlantique, entre Nantes et Saint-Nazaire, Estuaire et Sillon regroupe 11 communes désireuses d'unir leurs compétences et fédérer leurs énergies pour mettre en œuvre de grands projets de développement local.

Fort de ses 39 055 habitants, 246 conseillers municipaux dont 36 conseillers communautaires et 3 délégués suppléants, 230 agents ; c'est en 2017 que la collectivité Estuaire et Sillon a été créée suite à la fusion de deux Communautés de communes (Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon).

Plus en détail est décrit ci-dessous le fonctionnement et l'organisation de cette nouvelle intercommunalité.

### Le président

L'élection du président a eu lieu, le 7 juillet 2020 lors de la séance d'installation, par les 36 conseillers communautaires. Il est l'organe exécutif de la Communauté de communes et préside le conseil communautaire et le bureau communautaire. Il prépare les délibérations du conseil communautaire et est le garant de la mise en œuvre des décisions. Les vice-présidents exercent leurs délégations octroyées par le Président sous son entière responsabilité. L'administration d'Estuaire et Sillon est placée sous la responsabilité du Président.

## Les vice-présidents

L'élection des 10 vice-présidents a eu lieu, le 7 juillet 2020 lors de la séance d'installation, par les 36 conseillers communautaires. Par délibération en date du 7 juillet 2020 et conformément à la loi, le conseil a fixé à 10 le nombre de vice-présidents.

Une délégation est accordée, par le président, à chaque vice-président, responsable d'un champ de compétences. A ce titre, il prend les décisions courantes qui y sont rattachées. Il décline les grandes orientations du projet communautaire et assure le suivi des actions menées dans le cadre de sa délégation. Il rend compte au bureau et au conseil communautaire des dossiers dont il a la charge.

Le président et les vice-présidents composent le bureau communautaire, lequel coordonne et centralise les dossiers et projets stratégiques de la Communauté de communes. Il peut prendre des décisions par délégation du conseil communautaire

Le Président et le Bureau communautaire composent l'exécutif communautaire.

## Les conseillers communautaires

Chaque commune est représentée au conseil communautaire à minima par un conseiller. L'attribution du nombre de siège se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de l'EPCI (article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales). Sa composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016. Les conseillers communautaires débattent des projets et prennent part au vote lors de l'examen des délibérations.

Pour le mandat 2020-2026, 10 commissions thématiques intercommunales ont été créés :

- Développement économique
- Finances
- Aménagement de l'espace, urbanisme, habitat
- Mobilités
- Eau et Milieux Aquatiques, Assainissement
- Déchets
- Petite enfance, enfance-jeunesse
- Tourisme, action culturelle
- Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel
- Patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le fonctionnement d'Estuaire et Sillon est conforme et respecte les recommandations habituelles d'une telle collectivité. Il intègre dans son cadre les documents majeurs (SCOT, PLH, PCAET, Schéma mobilités...).

## 2 - Présentation de la démarche d'élaboration du pacte de gouvernance

Initialement fixée par la loi « Engagement et proximité » au 28 mars 2021, la date d'adoption des pactes de gouvernance a été reportée au 28 juin 2021 dans le cadre de la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, lors de sa séance du 23 février 2021, le bureau communautaire a validé les principes suivants et il a été décidé de construire le projet de pacte de gouvernance autour de 3 items :

- **Les valeurs, les fondements politiques** de la Communauté de Communes et de ses communes membres
- **La gouvernance** : Principes de composition et rôles des instances
  - Les instances décisionnelles (conseil, bureau)
  - Les instances consultatives (commissions thématiques, plénière des conseillers communautaires comités de pilotage)
  - Les autres instances de consultation et de dialogue territorial
- **La relation communes-communauté de communes** : Les bonnes pratiques pour améliorer et consolider la relation communes-communauté de communes.

Dans un premier temps, chaque maire a engagé une concertation au sein de son conseil municipal selon les modalités qu'il a défini. Une contribution écrite par commune a été transmise au président de la Communauté de communes pour le 2 avril. Pour ce faire, différentes méthodes ont été mobilisées : appels à volontaires, séances plénières thématiques, réflexions en bureau des adjoints, groupes de travail communal etc.

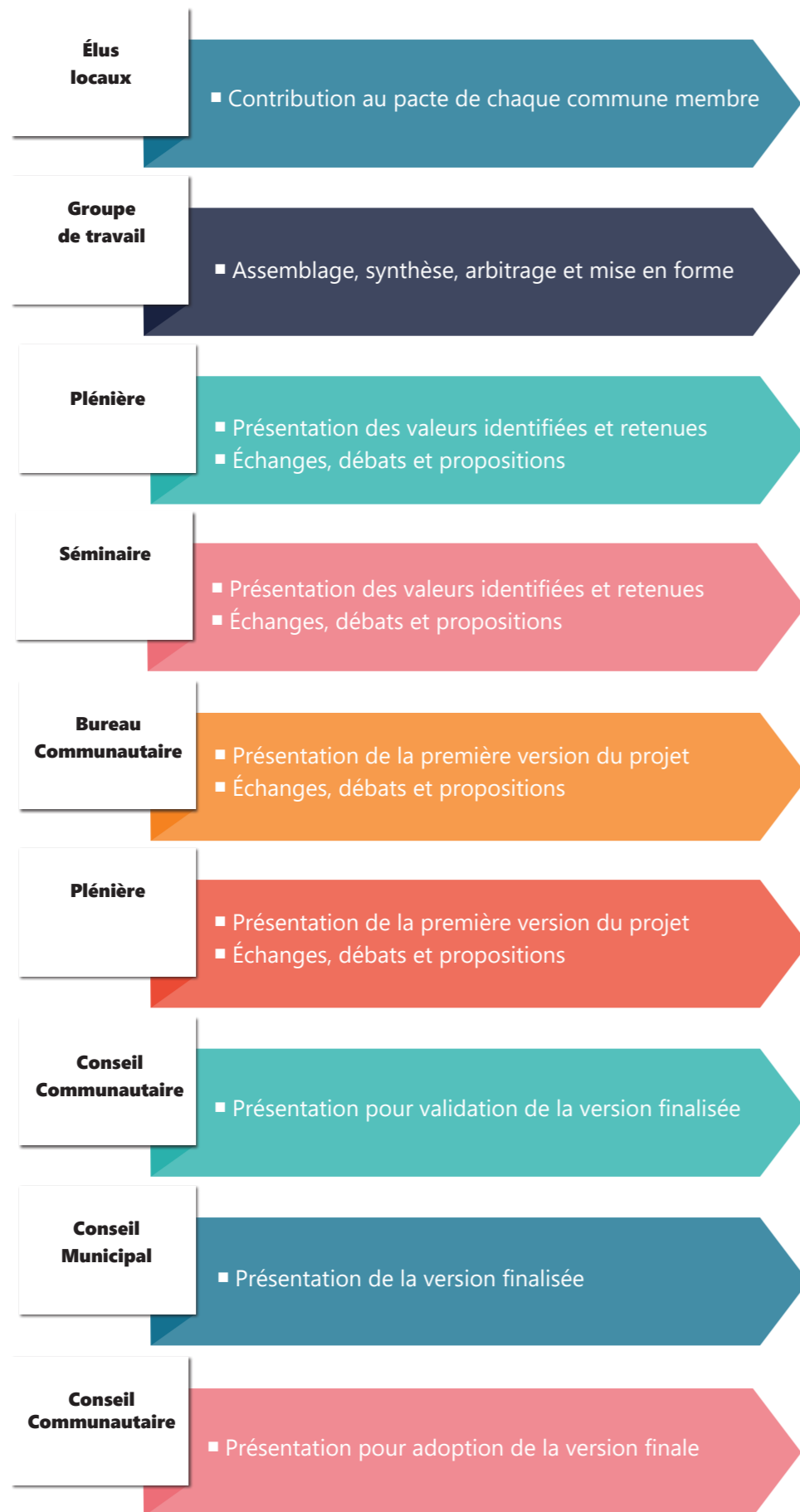
Parallèlement, chaque commune a identifié son représentant parmi les conseillers communautaires titulaires et suppléants pour rejoindre le groupe de travail « Référents Pacte de gouvernance » ; groupe animé par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Les membres se sont réunis à plusieurs reprises à compter du 7 avril.

A partir des différentes contributions communales, le groupe de travail s'est accordé sur les valeurs et fondements communs avant de travailler le fonctionnement des instances. Le parcours de co-construction s'est fait par des allers-retours, ponctué de séances plénières avec les conseillers communautaires et d'une présentation au bureau communautaire. A partir des contributions communales, le groupe s'est attaché à en trouver le sens commun et tendre vers une écriture partagée.

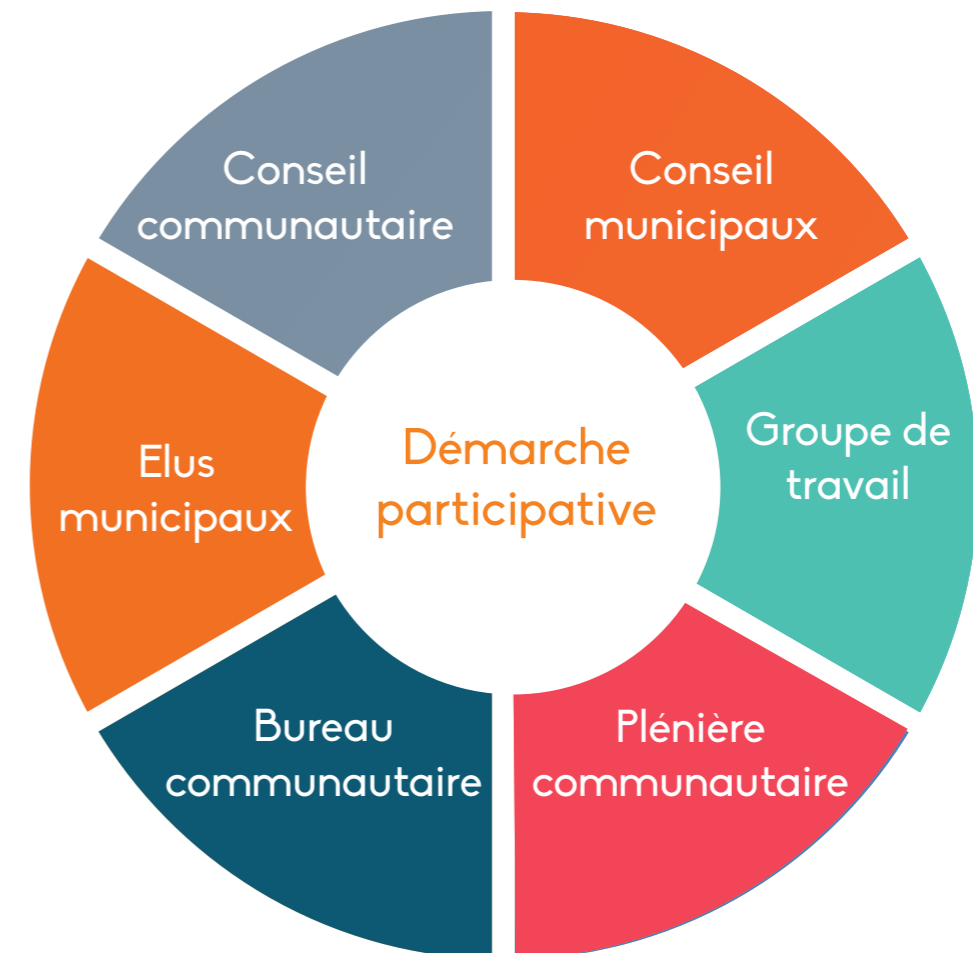
Cette démarche collective de rédaction traduit la volonté et la dynamique de collaboration existante entre toutes les communes. Elle s'inscrit en complément du travail engagé pour l'élaboration du projet de territoire. Le pacte financier et fiscal et le règlement intérieur compléteront cette formalisation.

## Les principales étapes pour la conception du projet



<b>24 septembre 2020</b>	→ Décision du conseil communautaire d'élaborer un pacte de gouvernance
<b>Mars 2021</b>	→ Contribution au pacte par chaque commune membre → Constitution d'un groupe de travail avec un représentant élu communautaire (titulaire ou suppléant) par commune membre
<b>7 avril 2021</b>	→ Mise en place du groupe de travail et début de ses réflexions
<b>15 avril 2021</b>	→ 1 <sup>ère</sup> Plénière du conseil communautaire
<b>31 mai 2021</b>	→ Séminaire du conseil communautaire : valeurs communes « projet de territoire » / pacte de gouvernance
<b>1 juin 2021</b>	→ Présentation d'un pré-projet au bureau communautaire
<b>8 juin 2021</b>	→ 2 <sup>ème</sup> Plénière du conseil communautaire
<b>8 juillet</b>	→ Le projet de pacte est validé en conseil communautaire
<b>mi-juillet à mi-septembre 2021</b>	→ Les conseils municipaux sont invités à formuler un avis sur le projet de pacte
<b>30 septembre 2021</b>	→ Le conseil communautaire adopte la version finale (après amendement le cas échéant) du pacte de gouvernance d'Estuaire et Sillon et de ses communes membres.

## Le pacte de gouvernance : une démarche de co-construction



### 3- Définition de la gouvernance

Les référents communautaires engagés sur le groupe de travail ont souhaité au préalable s'accorder sur une définition de la gouvernance.

C'est une organisation et un fonctionnement de la Communauté de communes et de ses communes membres, basés sur des valeurs, des fondements et un dialogue territorial aboutissant à des prises de décisions efficaces et partagées dans son domaine de compétence, notamment pour :

- Élaborer et mettre en œuvre les projets structurants du projet de territoire et du pacte financier et fiscal,
- Définir les orientations et politiques publiques,
- Développer les services à la population,
- Coopérer avec et entre les communes de son périmètre,
- Définir les modalités de participation des habitants aux projets.

Le pacte de gouvernance, véritable outil de dialogue territorial, permet d'élaborer et décliner les projets politiques et les services à la population, pour une prise de décisions partagées.



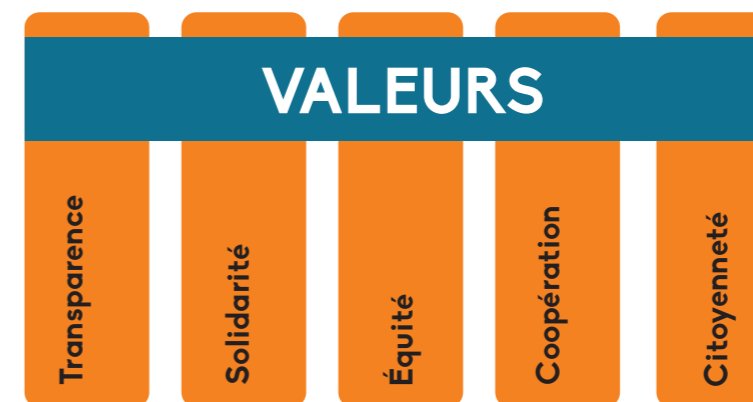
### 4-Valeurs et fondements sur lesquels s'appuie le dialogue territorial au sein du bloc communal

La coopération intercommunale d'Estuaire et Sillon s'appuie sur un ensemble de valeurs et fondements; complémentaires et indispensables pour la mise en œuvre du pacte de gouvernance.

### 4.1 Les valeurs du pacte de gouvernance

Il convient de préciser que les valeurs ci-après ne sont pas hiérarchisées. Elles sont complémentaires.

Par ailleurs, l'objectif visé de « Développer le sentiment d'appartenance des élus, des habitants et des services à Estuaire et Sillon » est transversal à l'ensemble de ces valeurs



#### TRANSPARENCE :

Une communication des informations complète, transparente, accessible et plus pédagogique auprès des élus et des habitants. La communication portera sur les actions, activités et fonctionnement de l'intercommunalité mais aussi des communes membres.

#### Objectifs visés :

- Rendre l'intercommunalité lisible et accessible par tous,
- Encourager l'interconnaissance large (politiques communales, PPI, projets, expériences...),
- Renforcer l'implication des conseillers municipaux par une meilleure connaissance et compréhension de l'environnement communautaire,
- Favoriser un climat de confiance au sein du bloc communal,
- Consolider des liens et créer des collaborations entre les communes et entre Estuaire et Sillon et ses communes.

#### SOLIDARITÉ :

L'action intercommunale est ajustée aux spécificités de chaque commune. Elle doit satisfaire les besoins des petites communes tout en permettant aux autres communes d'exercer pleinement leur rôle de centralité et d'attractivité. Les politiques publiques sont conduites selon les principes de complémentarité, réciprocité et proximité.

#### Objectifs visés :

- Tenir compte des spécificités de chaque commune comme principe fondateur du projet de territoire et du pacte financier et fiscal,
- Assurer une réelle complémentarité des équipements et des services entre petites communes et communes plus grandes,
- Mutualiser les ressources, les moyens et favoriser les coopérations avec les communes ou entre les communes membres.

## EQUITÉ :

Une répartition équitable des richesses, des moyens, des activités et des équipements en privilégiant la proximité, afin de favoriser l'accès de tous les services à tous les citoyens.

### Objectifs visés :

- Permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire,
- Maintenir et renforcer un service de qualité et de proximité pour tous les habitants,
- Viser une action efficace pour le maintien, le développement et la gestion des services publics sur l'ensemble du territoire.

## COOPÉRATION :

Les élus, les habitants, les services, les partenaires sont associés et fédérés pour renforcer et consolider les liens afin de créer une identité et une dynamique de territoire.

### Objectifs visés :

- Associer les élus communautaires et municipaux mais aussi les services et les habitants à la gouvernance communautaire,
- Créer un collectif, une identité intercommunale, une histoire commune,
- Identifier et mettre en œuvre des réponses collectives aux enjeux du territoire,
- Rechercher des consensus sinon des compromis avec un esprit de compréhension, de cohésion et de solidarité.

## CITOYENNETÉ :

Les démarches citoyennes et participatives sont impulsées et encouragées dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet de territoire et des politiques publiques en s'appuyant sur les diverses instances de gouvernance.

### Objectifs visés :

- Favoriser le partage et l'écoute entre les élus, les habitants et les acteurs locaux,
- Rechercher une pluralité des points de vue,
- Rapprocher Estuaire et Sillon et ses habitants en les impliquant et en donnant du sens à l'action publique.

## 4.2- Les fondements



Ces principes essentiels sont complémentaires aux valeurs pour la mise en œuvre de ce pacte.

## 5-Les instances de coopération intercommunale

Il s'agit ici de clarifier et caractériser les missions des instances avec pour objectif de favoriser les échanges entre elles.

La gouvernance s'appuie sur ces différentes « instances » pour fonctionner :

- La présidence /Le bureau communautaire
- Le conseil communautaire
- Les commissions thématiques intercommunales
- Les autres instances/représentations extérieures
- Les plénières des conseillers communautaires
- L'assemblée des conseillers municipaux
- Les conseils municipaux
- Les groupes de travail
- Le comité de pilotage / Le comité technique
- Le groupe d'appui au projet
- Le Conseil de Développement

Au-delà du cadre légal ou réglementaire de ces instances, le pacte propose des évolutions et la création de nouvelles instances.

## 5.1- Des instances dont le fonctionnement évolue

Le tableau ci-dessous reprend les principales évolutions / attentes des instances pour le bon fonctionnement du pacte de gouvernance. Il n'est pas exhaustif, l'objectif étant seulement de mettre en avant les principales évolutions. Les fiches des instances en annexe N°1 apportent des compléments.

<p><b>Commission thématique intercommunale</b></p>	<p>Créée par le conseil communautaire, elle intervient dans son domaine et dans la limite des compétences statutaires de la Communauté de communes. Elle émet des avis ou des propositions sur les sujets qui lui sont soumis. Elle est informée des décisions prises suite à ses propositions. Chaque membre ou plusieurs membres, peuvent proposer de rajouter des sujets à l'ordre du jour. Ces sujets seront traités s'ils sont validés par le VP et les membres de la commission. Des inter-commissions sont possibles si le sujet est transverse. Les réunions sont planifiées au trimestre, les semaines impaires. Elles figurent sur le planning des réunions d'Estuaire et Sillon, diffusé aux élus des communes, à terme sur l'extranet élus. L'ordre du jour et les documents annexes sont fournis au moins une semaine avant la réunion.</p>
<p><b>Plénière communautaire</b></p>	<p>Elle est réunie à l'initiative du bureau communautaire ou à la demande d'au moins 1/4 des conseillers communautaires après validation du bureau communautaire, pour des sujets transverses, d'ordre général ou spécifiques avec un enjeu pour la Communauté de communes, notamment : → Le fonctionnement du conseil communautaire, dont le règlement intérieur → Le projet de territoire → Le projet de pacte financier et fiscal → Le pacte de gouvernance → Les orientations politiques (SCOT, SRADDET, PLH, PCAET...) Elle est un lieu de débat et d'émergence de propositions. La prise en compte des avis et/ou propositions formulés en plénière relève du bureau communautaire. La plénière fait l'objet d'un support et d'un relevé de propositions et/ou d'avis.</p>

<p><b>Comités de pilotage (COPIL)</b> - <b>Comités techniques (COTECH)</b></p>	<p>Créés à l'initiative du bureau communautaire, ces instances, indissociables, sont mises en œuvre pour des projets structurants en déclinaison du projet de territoire. Les COPIL et COTECH sont limités dans le temps (durée de vie du projet) et à géométrie variable suivant le projet. Ces instances permettent le pilotage du projet, son suivi et les prises de décisions en lien avec l'opérationnel. Les COTECH assurent le suivi technique des projets et la coordination entre les communes et la Communauté de communes. Ils préparent les COPIL. Les COPIL prennent les décisions opérationnelles. Pour chaque projet opérationnel structurant, un VP ou élu communautaire est désigné responsable du projet par le bureau communautaire, un (des) référent(s) technique(s) est/sont désigné(s) par la Directrice Générale des Services d'Estuaire et Sillon.</p>
<p><b>Conseil de Développement</b></p>	<p>Instance de démocratie participative représentant l'intercommunalité, il dispose d'une large autonomie. Son président est désigné par le bureau communautaire. Le Conseil de Développement peut s'auto-saisir de sujets comme être mandaté par le Bureau communautaire. Il mène des réflexions prospectives qui pourront être prises en compte dans le projet de territoire. Il peut, par exemple, être consulté sur des projets structurants (PCAET, PLH, PLUi, Projet de territoire...) Il restituera les avis en commission thématique, voire en groupe de travail, ainsi qu'en bureau communautaire. Pour une bonne efficacité, il est nécessaire d'avoir des échanges réguliers entre le bureau communautaire et/ou ses membres et le bureau du Conseil de Développement. Il présente une fois par an, son rapport d'activités au conseil communautaire</p>

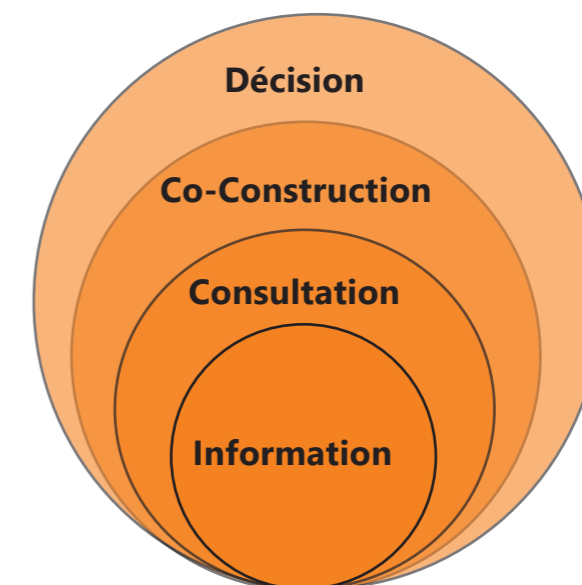
## 5.2- Des instances nouvelles

<b>Assemblée des conseillers municipaux</b>	<p>Elle se réunit une fois par an Elle a pour vocation principale d'informer les élus, sur des sujets tels que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le rapport d'activités de la Communauté de communes</li> <li>→ Les évènements et les évolutions marquants</li> <li>→ Les projets en cours et futurs</li> <li>→ Les projets et les expériences des communes</li> <li>→ Les évolutions réglementaires des intercommunalités</li> </ul> <p>Cette assemblée est un lieu d'échange et de débat</p>
<b>Groupe de travail</b>	<p>Mène des réflexions approfondies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ En lien avec une compétence</li> <li>→ Sur des sujets transversaux</li> </ul> <p>Le groupe permet de partager et faire avancer une réflexion, faire émerger un plan d'actions. Pour autant, il fait nécessairement le lien avec la commission thématique de référence. Il y rapporte ses travaux et l'état de sa réflexion.</p> <p>Les sujets de réflexion sont proposés, soit par la/les commissions, soit par le bureau communautaire.</p> <p>La création du groupe et sa composition sont entérinées par le bureau communautaire, sur proposition le cas échéant de la/les commissions thématiques concernées.</p> <p>Un référent, membre de la commission ou de l'une des commissions concernées, est désigné par le VP ou le bureau communautaire si groupe de travail transversal.</p> <p>L'animation est assurée par le référent avec l'aide d'un technicien désigné.</p> <p>Les travaux du groupe sont rapportés par le référent au(x) VP, puis à la/les commissions</p>
<b>Groupe d'appui au projet</b>	<p>Il est mis en place pour un projet structurant à l'initiative du bureau communautaire et pour la durée de vie du projet. Il est associé au projet pour émettre des avis et/ou propositions qui seront examinées par les instances. Il n'y a pas de caractère obligatoire à la création d'un groupe d'appui au projet.</p> <p>Sa composition est déterminée par le bureau communautaire, sur proposition le cas échéant de la/les commissions thématiques concernées.</p> <p>Il est constitué de personnes représentatives et concernées par le projet (commerçants, agriculteurs, industriels, associations, partenaires, jeunes, seniors, usagers...).</p> <p>Il est associé au projet pour émettre des avis et/ou propositions qui seront examinés par le COPIL.</p> <p>Il est réuni autant de fois que nécessaire à l'initiative du responsable du projet.</p>

## 5.3- Les niveaux d'intervention des instances

Ces instances interviennent suivant 4 niveaux en fonction de leur compétence

<b>Information</b> : Porter à connaissance
<b>Consultation</b> : Recueillir préalablement à une décision, des avis et des opinions
<b>Co-Construction</b> : Trouver un accord, résoudre ensemble un problème, formuler des propositions
<b>Décision</b> : Prendre les décisions conformément aux attributions ou délégations accordées



### Récapitulatif des niveaux d'intervention par instance

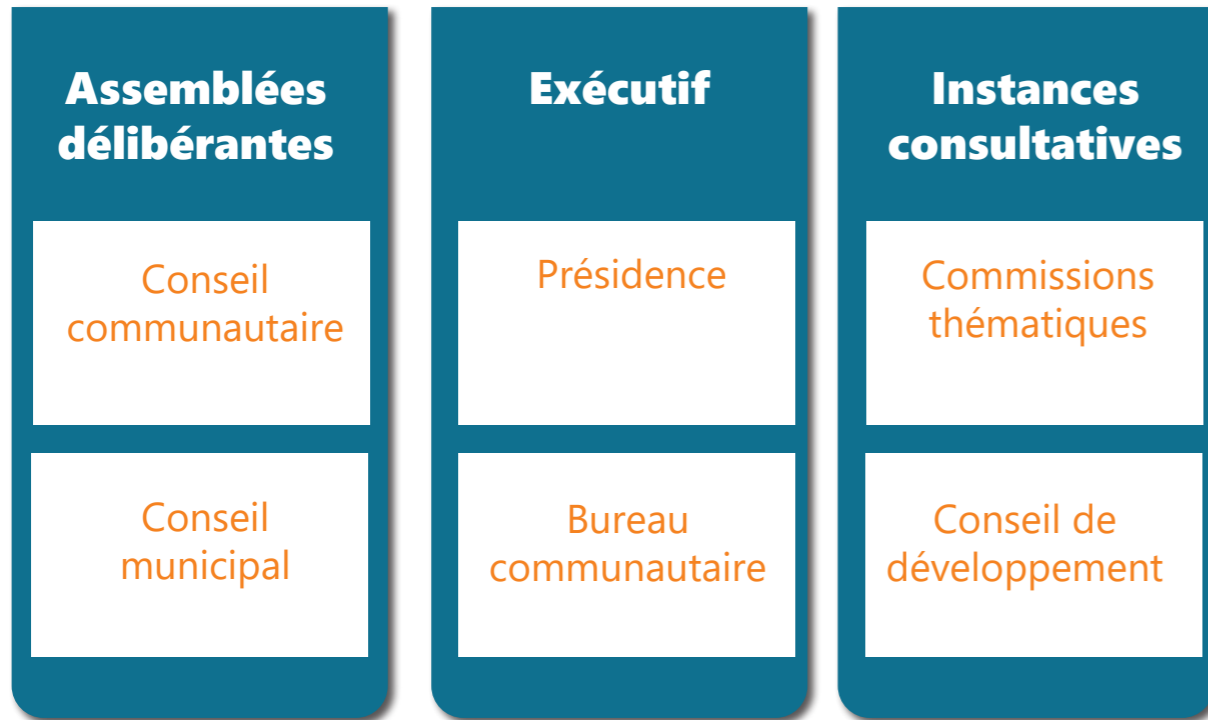
	Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Bureau communautaire				
Conseil communautaire				
Commissions				
Représentations extérieures				
Plénières				
Assemblée des conseils municipaux				
Conseils municipaux				
Groupe de travail				
COPIL/COTECH				
Groupe d'appui au projet				
Conseil de Développement				



## 5.4 - L'articulation entre les instances

Il est ici proposé de schématiser le fonctionnement des instances entre-elles, en distinguant un fonctionnement général, d'un fonctionnement spécifique à la conception et la mise en œuvre de projets structurants.

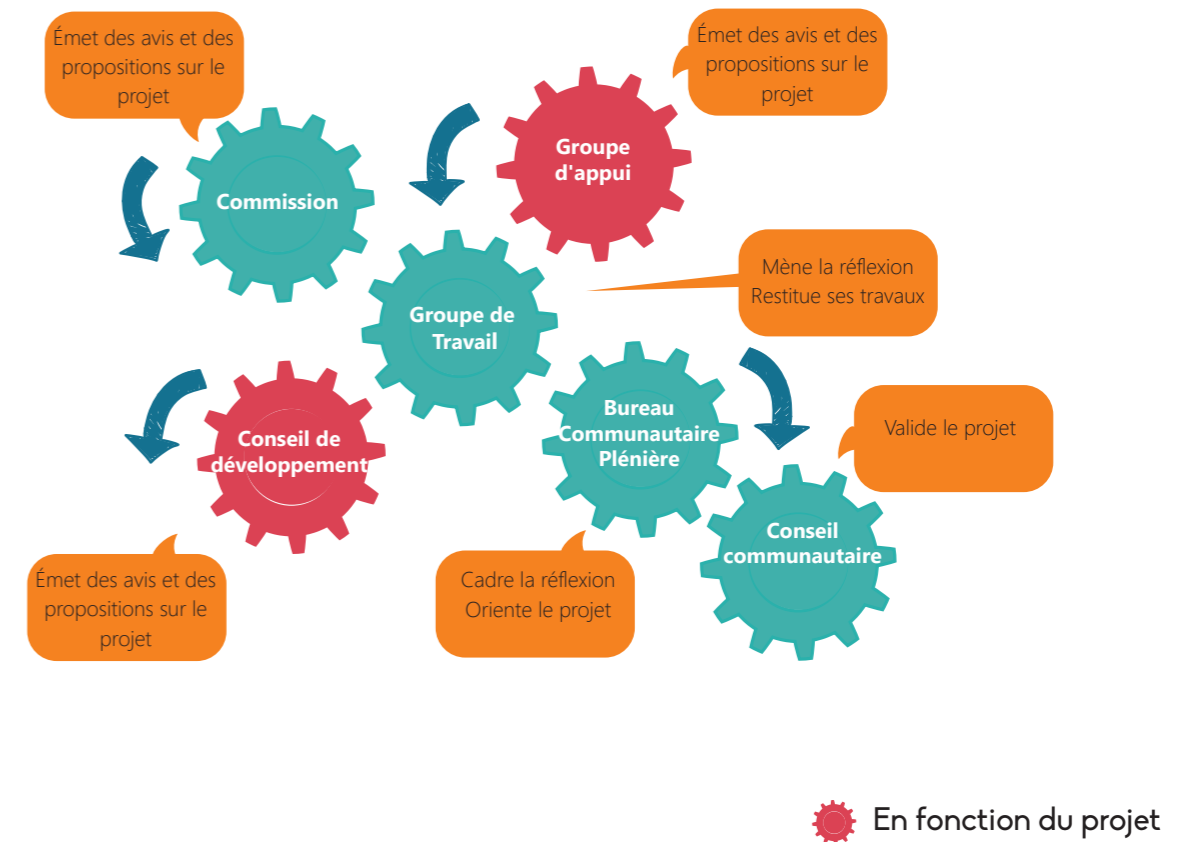
### Articulation dans un cadre général



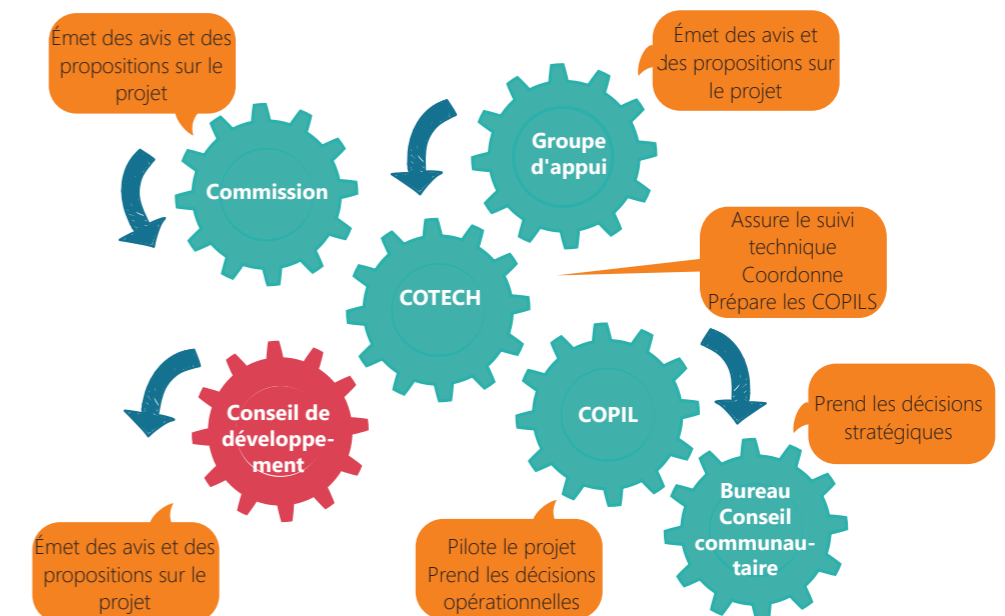
### Articulation dans un cadre spécifique

Les synoptiques ci-après s'appliquent à la définition des politiques publiques intercommunales : PLH ; PCAET, Schéma des mobilités...et à leur déclinaison opérationnelle. Ils ont pour but de préciser le rôle de chaque instance intervenant dans le processus et l'articulation selon la phase du projet.

## Conception de projets structurants



## Mise en œuvre de projets structurants



## 6-Les bonnes pratiques proposées

Au-delà des principes généraux de gouvernance, il convient d'améliorer le fonctionnement au sein du bloc communal. Cela passe par un ensemble de bonnes pratiques que la Communauté de communes et ses communes s'engagent à mettre en œuvre.

### ■ En termes de fonctionnement

- Confirmer le principe d'une commune égale une voix au bureau communautaire. Le bureau est composé des maires. Si tel n'est pas le cas, une conférence des maires est créée,
- Tendre vers la parité dans les instances,
- Confier à l'ensemble du bureau communautaire les conditions du dialogue et de l'écoute entre la ESTUAIRE ET SILLON et ses communes membres,
- Clarifier le rôle attendu des élus en fonction qu'ils soient conseillers communautaires ou conseillers municipaux ; en particulier dès lors qu'ils représentent la Communauté de communes dans les instances et organismes extérieurs,
- Confirmer le principe de délocalisation des conseils communautaires dans les communes pour une plus grande proximité avec les élus municipaux et les habitants,
- Confirmer la participation des conseillers municipaux dans les commissions thématiques,
- Maintenir le principe d'organisation des réunions de l'intercommunalité (en soirée) sur des semaines impaires. Les soirées des semaines paires étant réservées aux communes,
- Limiter les réunions des instances à 2h,
- S'engager à réunir régulièrement les instances pour instaurer une dynamique et faire vivre le collectif,
- Organiser des inter-commissions pour une meilleure transversalité,
- Expliquer, aux instances de co-construction, les décisions finales prises par le conseil ou le bureau communautaire si celles-ci ne correspondent pas à l'avis majoritaire des dites instances,
- Favoriser l'expression de tous les élus en animant les instances sur un mode participatif,
- Disposer d'un calendrier des réunions (plénières et commissions thématiques en particulier) sur un trimestre,
- Fixer des règles de fonctionnement et d'organisation des plénières.

### ■ En termes de formation

- Accompagner, dès leur prise de fonction, les nouveaux élus dans la connaissance de l'intercommunalité et des communes membres,
- Former les élus sur les compétences et les documents stratégiques et de planification,
- Mettre à disposition des élus un glossaire et un historique des commissions lors d'une nouvelle mandature,
- Organiser des conférences thématiques suivies d'un débat à l'attention des conseillers communautaires, animées par des personnes qualifiées.

### ■ En termes d'information et de citoyenneté

- Déployer un extranet élus pour faciliter l'accès aux informations (comptes rendus des instances en priorité),
- Editer une newsletter des principales décisions prises par la Communauté de communes,
- Dédier un temps dans les conseils municipaux pour présenter, de manière synthétique, les principales décisions et ou point d'actualité majeur de l'intercommunalité : diffusion d'un powerpoint,
- Maintenir l'organisation de plénières des conseillers communautaires et instaurer une assemblée annuelle des conseillers municipaux (présentation du rapport d'activités à cette occasion),
- Participation du président ou VP (suivant la thématique) aux bureaux ou conseils municipaux, à la demande du maire,
- Communiquer sur les informations/actualités communautaires dans les bulletins municipaux,
- Articuler les communications communales et communautaires (accès aux banques de données images et articles),
- Publier, sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, les PV avec le contenu des débats,
- Disposer d'un trombinoscope des élus municipaux et d'un organigramme des services,
- Disposer d'un document présentant l'ensemble des représentations dans les organismes extérieurs avec le nombre de conseillers participants,
- Créer des outils interactifs pour la participation et la consultation des habitants (plateforme collaborative),

→ Informer systématiquement les communes, en amont d'une intervention technique de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et inversement,

→ Mettre en place un agenda partagé à l'échelle des 12 collectivités pour une meilleure coordination des événements,

→ Instaurer des temps forts annuel : assemblée territoriale des élus communautaires et municipaux,

→ Diffuser les ordres du jour et les documents supports au moins 8 jours avant la date des réunions.

### ■ En termes de coopération et mutualisation

→ Favoriser la mutualisation/la coopération avec les communes membres ou entre les communes membres : groupements de commande, prestations de services, services communs, mutualisation des moyens techniques et matériels... Les coopérations et mutualisations feront l'objet d'échanges réguliers entre les collectivités concernées,

→ Maintenir et développer le comité de direction des DGS/secrétaires de mairie et les groupes métiers (ADS, commande publiques, finances, RH, communication, scolarité...) visant l'échange et le partage d'expérience. C'est aussi la possibilité, à travers ces organisations de proposer aux élus de nouvelles coopérations.

D'autres propositions n'ont pas été à ce stade retenues, pour autant elles pourront être ré-examinées au cours de la présente mandature.

## 7-Les autres dispositions

Un bilan annuel du fonctionnement pour identifier des axes d'amélioration ou de nouvelles pratiques à mettre en œuvre à l'échelle du bloc communal.

Adopté par le Conseil communautaire du XXX, ce pacte prévoit une clause de revoyure.

## 8-Perspectives

Dans la continuité des travaux réalisés par le groupe « Référents pacte de gouvernance », un plan d'actions pour la mise en œuvre des bonnes pratiques est incontournable pour faire vivre ce pacte. Il permettra de planifier les actions notamment en fonction de leur priorité, de définir les acteurs et leur rôle, ainsi que les moyens à mettre en œuvre.

A ce titre, le groupe pourra poursuivre les travaux en accord avec le bureau communautaire.

## Annexe N°1 : Fiches descriptives des instances

Liste des instances développées :

- Le Bureau Communautaire
- Le Conseil Communautaire
- Les commissions thématiques intercommunales
- Les autres instances/représentations extérieures
- Les plénières des conseillers communautaires
- L'assemblée des conseillers municipaux
- Les Conseils Municipaux
- Les groupes de travail
- Le comité de pilotage / Le comité technique
- Le groupe d'appui au projet
- Le Conseil de Développement

### Le bureau communautaire

Le bureau communautaire			
Niveau d'intervention	Décision	Co-Construction	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
Il est composé du président et des 10 vice-présidents Il se réunit environ toutes les semaines et un bureau délibératif est organisé tous les mois Le bureau : → s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets, la création des groupes de travail, des comités de pilotage et comité techniques, des groupes de suivi et leur composition, → suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires, Il prend des décisions qui relèvent de sa délégation.			
Qui préside/Qui anime			
Le Président			
Qui participe			
Les maires des communes membres en tant que Vice-présidents (les VP sont rapporteurs des dossiers relevant de leur délégation) La DGS d'Estuaire et Sillon En fonction des thématiques : → les Rapporteurs des groupes de travail si différent du VP → Des intervenants externes			
Qui rend compte			
Le Président + DGS			
Qui est informé et comment			
Les conseillers municipaux Les DGS/Secrétaires des communes Diffusion de l'ordre du jour et du relevé de décision du bureau, à terme disponible sur l'Extranet des Elus			

## Le conseil communautaire

Le conseil communautaire			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
<p>Se réunit tous les deux mois environ.            Les réunions sont planifiées au semestre.            Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire            Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue, notamment, sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau ainsi qu'au Président.            L'avis des commissions sera fourni avec la note de synthèse</p>			
Qui préside/Qui anime			
Le Président, Les VP			
Qui participe			
Les conseillers communautaires Le public en auditeur libre			
Qui rend compte			
Le Président + DGS			
Qui est informé et comment			
Les élus des communes, Les habitants, Internet			

## Les commissions thématiques intercommunales

Les commissions thématiques intercommunales			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
<p>Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a créé 10 commissions thématiques : A lister            Ces commissions sont constituées de 3 élus communautaires ou municipaux maximum par commune.            Elles interviennent, chacune dans son domaine, son périmètre et la limite des compétences statutaires de la Communauté de communes. Des réunions inter-commissions sont possibles pour des projets transverses.            Les réunions sont planifiées au trimestre. Elles se réunissent en semaine impaire.            Elles figurent sur le planning des réunions de Communauté de communes. Ce planning est diffusé aux élus des communes. A terme il sera diffusé sur l'extranet.            L'ODJ et les documents annexes sont fournis au moins une semaine avant la réunion.            La commission est informée des décisions prises suite à ses propositions            Chaque membre peut proposer individuellement ou à plusieurs de rajouter des sujets à l'ODJ. Ces sujets seront traités s'ils sont validés par les autres membres.            Périodiquement, il est fait un bilan du fonctionnement pour identifier les axes d'amélioration.            Les commissions émettent des avis ou propositions.            A ces commissions s'ajoutent les commissions obligatoires prévues par les textes (commission de service public, commission d'appel d'offres, commission locale d'évaluation des transferts de charges, commission intercommunale d'accessibilité).</p>			
Qui préside/Qui anime			
Le VP préside L'animation est assurée par un binôme VP + Technicien : Une bonne complémentarité est nécessaire pour une bonne animation : → VP traite plutôt les parties politiques , → Le technicien plutôt les parties techniques			
Qui participe			
3 membres maximum par commune pour satisfaire une bonne représentation			
Qui rend compte			
Le VP + Le Technicien			
Qui est informé et comment			
Mise à disposition des informations (ODJ, Documentation, CR) sur l'Extranet des élus			

## L'assemblée des conseillers municipaux

L'assemblée des conseillers municipaux			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
<p>Elle se réunit une fois par an</p> <p>Elle a pour vocation principale d'informer les élus, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le rapport d'activités de la Communauté de Communes</li> <li>→ Les évènements et les évolutions marquants</li> <li>→ Les projets en cours et futurs</li> <li>→ Les projets et les expériences des communes</li> <li>→ Les évolutions des intercommunalités</li> </ul> <p>Cette assemblée est un lieu d'échange et de débats.</p>			
Qui préside/Qui anime			
Le Président / Les VP/La DGS / Un expert			
Qui participe			
Les élus municipaux			

## Les conseils municipaux

Les conseils municipaux			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
<p>Ils délibèrent sur des sujets relevant de sa compétence et prévu par la loi, par exemple sur le transfert de compétence.</p> <p>Ils peuvent être informés sur des sujets, des projets et des décisions de la compétence de la Communauté de commune qui impactent la commune.</p> <p>PPT/présentation du rapport d'activités et intervention d'un VP sur une thématique ciblée.</p>			
Qui préside/Qui anime			
Le Maire			
Qui participe			
Les conseillers municipaux			
Qui rend compte			
Le Maire/ La DGS			
Qui est informé et comment			
Les habitants par le site internet de la commune			

## Autres instances/représentations extérieures

Autres instances/représentations extérieures			
Représentation dans les instances supra-communautaires (Pôle Métropolitain Sydela, SBVB, SMCNA, ...), les Conseils d'Administration (AURAN, ADDRN, Le Voyage à Nantes...), les Conseils d'exploitation (régies déchets, office de tourisme)...			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
Les représentants de la Communauté de communes, élus ou désignés, représentent les intérêts de la communauté de commune. A ce titre, ils sont amenés à prendre des décisions dans ces instances qui engagent la communauté de commune. Ils doivent aussi informer le Bureau communautaire des décisions prises ou qui pourraient être prises impactant le territoire ou la participation financière de l'intercommunalité.			

## La plénière des conseillers communautaires

La plénière des conseillers communautaires			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
Est réunie à l'initiative du bureau communautaire ou à la demande d'au moins 1/4 des conseillers communautaires et après validation du bureau communautaire, pour des sujets transverses d'ordre général ou spécifiques avec un enjeu pour la communauté de commune, notamment : → Le fonctionnement du conseil communautaire, dont le règlement intérieur → Le projet de territoire → Le projet de pacte financier et fiscal → Le pacte de gouvernance → Les orientations politiques (SCOT, SRDDET, PLH, PCAET...) Elle est un lieu de débat et d'émergence de propositions. La prise en compte des avis et/ou propositions relève du Bureau communautaire. Ces plénières feront l'objet d'un support et d'un relevé de propositions et/ou d'avis			
Qui préside/Qui anime			
Le Président / Le DGS / Un expert			
Qui participe			
Les membres du conseil communautaire et les suppléants			
Qui rend compte			
Le Président / Le DGS			
Qui est informé et comment			
Les membres du conseil communautaire et les suppléants			

## Les groupes de travail

Les groupes de travail			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
Mène des réflexions approfondies → En lien avec une compétence → Sur des sujets transversaux			
Qui préside/Qui anime			
Le groupe de travail est proposé par les membres d'une ou plusieurs commissions. La création du groupe et sa composition sont entérinées par le bureau communautaire. Un référent, membre de la commission ou de l'une des commissions concernées, est désigné par le VP ou le bureau communautaire si groupe de travail transversal. L'animation est assurée par le référent avec l'aide d'un technicien désigné. Les travaux du groupe sont rapportés par le référent au(x) VP puis à la/les commissions. Les sujets sont proposés soit par la/les commissions, soit par le bureau communautaire.			
Qui participe			
Les élus volontaires des communes et les techniciens des communes et de l'intercommunalité experts sur le sujet. 1 élu maximum par commune. 1 technicien désigné binôme du référent Il n'y a pas d'obligation à ce que le VP/les VP participent au groupe			
Qui rend compte			
Le référent GT + VP éventuel + Technicien			
Qui est informé et comment			
Une restitution sera faite par le Responsable du GT : → Aux membres de la commission si le sujet en découle → Aux membres du bureau communautaire → Aux conseillers communautaires si une délibération est nécessaire			

## Le comité de pilotage /Le comité technique

Le comité de pilotage / Le comité technique			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
Ces instances indissociables sont mises en œuvre pour des projets structurants en déclinaison du projet de territoire. Leur durée de vie est celle du projet. Elles permettent le pilotage du projet, son suivi et les prises de décision en lien avec l'opérationnel. Les COTECH assurent le suivi technique des projets et la coordination entre les communes et la CCES. Ils préparent les COPIL. Les COPIL prennent les décisions opérationnelles. Pour chaque projet opérationnel structurant, un VP (élu communautaire ?) est désigné responsable du projet par le Bureau Communautaire, un (des) référent(s) technique(s) est désigné par le DGS CCES			
Qui préside/Qui anime			
COPIL : Responsable du projet et Référent technique COTECH : Référent technique			
Qui participe			
COPIL : Un élu par commune concernée (le Maire/VP ou son représentant ???? ) + Responsable du projet + un (des) référent(s) technique(s) COTECH : Un (des) représentant(s) des services par commune concernée + Référent(s) technique(s) de la CCES COPIL/COTECH : Les experts suivant le besoin Les compositions sont validées par le Bureau Communautaire.			
Qui rend compte			
Responsable du projet et Référent(s) technique(s)			
Qui est informé et comment			
Le CR du COPIL est diffusé aux élus communautaires, puis sera à disposition sur l'Extranet des Elus			

## Le groupe d'appui au projet

Groupe d'appui au projet			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
<p>Il est mis en place pour un projet structurant à l'initiative du bureau communautaire et pour la durée de vie du projet. La composition est déterminée par le bureau communautaire.</p> <p>Il est constitué de personnes représentatives et concernées par le projet (Commerçants, agriculteurs, industriels, associations, partenaires, jeunes, seniors, usagers...).</p> <p>Il est associé au projet pour émettre des avis et/ou propositions qui seront examinés par le COPIL.</p> <p>Il est réuni autant de fois que nécessaire à l'initiative du responsable du projet.</p>			
Qui préside/Qui anime			
Le responsable du projet et le référent technique			
Qui participe			
Les membres du groupe			
Qui rend compte			
Le responsable du projet et le référent technique			
Qui est informé et comment			
Le CR est diffusé aux COPIL, COTECH et bureau communautaire			

## Le conseil de développement

Conseil de Développement			
Niveau d'intervention			
Décision	Co-Construction	Consultation	Information
Missions / Principes de fonctionnement			
<p>C'est une instance de démocratie participative représentant l'intercommunalité qui dispose d'une large autonomie.</p> <p>Le président est désigné par le bureau communautaire.</p> <p>Il mène des réflexions prospectives sur des sujets en lien avec le territoire.</p> <p>Ces réflexions doivent conduire à des propositions qui pourront être prises en compte dans le projet de territoire.</p> <p>Il peut s'auto-saisir des sujets comme être mandaté par le Bureau communautaire pour mener une réflexion sur un thème spécifique.</p> <p>IL peut être consulté sur des projets structurants (PCAET, PLH, PLUi, Projet de territoire...).</p> <p>Le Conseil de Développement restituera les avis en commission thématique, voire en groupe de travail, ainsi qu'en bureau communautaire.</p> <p>Pour une bonne efficacité, il est nécessaire d'avoir des relations régulières entre le Bureau Communautaire et/ou ses membres et la Bureau du Conseil de Développement.</p> <p>IL présente une fois par an, son rapport d'activité au conseil communautaire.</p> <p>Un budget de fonctionnement est attribué chaque année et un agent mis à disposition.</p>			
Qui préside/Qui anime			
Le Président du CD, l'agent mis à disposition du CD			
Qui participe			
Les règles de composition du CD sont validées par le conseil communautaire			
Qui rend compte			
Le Président du CD et l'agent mis à disposition du CD			
Qui est informé et comment			
<p>Les CR sont diffusés aux membres du CD</p> <p>Les avis et le rapport d'activité sont diffusés aux élus communautaires</p>			



## Annexe N°2 : Délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 24 SEPTEMBRE 2020</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Délibération n° 4_24-09-2020</b> <b>Date de convocation</b> : 18/09/2020 <b>Lieu de la séance</b> : SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC <b>Date de la séance</b> : 24/09/2020
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, Y. COURIO, A. JOGUET, R. NICOLEAU, F. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARRILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, A. ROULEAU, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 32 <b>Procurations</b> : 3 <b>Absent</b> : 1 <b>Nombre de votants</b> : 35
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD M. JANVIER pouvoir à P. BRIAND P. CHABAUD pouvoir à M. MEZARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : Y. TAILLANDIER <b>Rapporteur</b> : R. NICOLEAU
<b>Absente excusée :</b> E. SABATHIER	

### DEBAT SUR L'OPPORTUNITÉ DE CONCLURE UN PACTE DE GOUVERNANCE

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

L'article L.5211-11-2 II du CGCT ne prévoit qu'un contenu facultatif au pacte de gouvernance, incitant simplement les élus à traiter certaines thématiques en son sein. Les élus seront donc libres de reprendre tout ou partie des items prévus à l'article précité.

Le Pacte pourra porter sur le recueil de l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, préalablement à son adoption.

Il pourra préciser les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Il pourra fixer les modalités de fonctionnement des commissions thématiques,

Il pourra indiquer les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI à fiscalité propre délègue au maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.

Il pourra préciser les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;

Il pourra contenir une réflexion quant à l'amélioration de la parité au sein de l'EPCI, en particulier au sein des organes de gouvernance et des commissions.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 septembre 2020,

#### CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE entre les communes membres et la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Fait et délibéré le 24 septembre 2020

Rémy NICOLEAU

Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU

### Annexe N°3 : Tableau des représentations dans les organismes extérieurs

#### COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES - (CLECT)

Yves TAILLANDIER	Saint-Etienne-de-Montluc
Jean-Louis THAUVIN	Campbon
Isabelle LE BELLEGO	Savenay
Jérôme GUILLET	Malville
Jean-Paul HUOU	La Chapelle-Launay
Pascale CORMERAIS	Cordemais
Yoann DORNER	Lavau-sur-Loire
André LE BORGNE	Bouée
Gervais BUGEL	Quilly
Jean-Pierre BLANC	Prinquiau
Stéphane TIHAY	Le Temple de Bretagne

#### COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESIBILITE

Valérie BARILLAU	Campbon
Claudine SACHOT	Saint-Etienne-de-Montluc
Patrick CORBEL	Savenay
Claire TRAMIER	Lavau-sur-Loire
Valérie GAUTIER	Quilly
André LE BORGNE	Bouée
Daniel GUILLÉ	Cordemais
Michel GUILLARD	La Chapelle-Launay
Hélène COUTELLER	Prinquiau
Pascal MARTIN	Le Temple de Bretagne
Patrick BRIAND	Malville

#### C.A.O.

Titulaires	Suppléants
Yan COURIO	Valérie GAUTIER
Thierry GADAIS	Michel GUILLARD
Jean-Louis THAUVIN	Michel MEZARD
Pascal MARTIN	Claire TRAMIER
André LE BORGNE	Martine LEJEUNE

#### COMMISSION CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Titulaires	Suppléants
Yan COURIO	Valérie GAUTIER
Thierry GADAIS	Michel GUILLARD
Jean-Louis THAUVIN	Michel MEZARD
Pascal MARTIN	Claire TRAMIER
André LE BORGNE	Martine LEJEUNE

#### POLE METROPOLITAIN NANTES - SAINT NAZAIRE

Rémy NICOLEAU	Président
Michel MEZARD	1 <sup>er</sup> vice-président
Jean-Louis THAUVIN	2 <sup>ème</sup> vice-président
Yan COURIO	4 <sup>ème</sup> vice-président
Michel GUILLARD	6 <sup>ème</sup> vice-président
Pascal MARTIN	7 <sup>ème</sup> vice-président
Claire TRAMIER	10 <sup>ème</sup> vice-président

#### ATELIER DES ELUS DU POLE METROPOLITAIN NANTES - SAINT NAZAIRE

Michel MEZARD
Jean-Louis THAUVIN
Claire TRAMIER
Nathalie FLAURAUD
Claudine SACHOT

#### SMCNA

Titulaires	Suppléante
Rémy NICOLEAU	Hélène COUTELLER
Jean-Louis THAUVIN	
Pascal MARTIN	
Thierry GADAIS	
Xavier BACHELIER	
Guillaume LEMASSON	

#### Syndicat Mixte Loire Aval (SYLOA)

Titulaires	Suppléants
Daniel GUILLÉ	André LEBORGNE
Roger GUYON	Xavier CAILLON

#### SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB)

Titulaires	Suppléants
Daniel GUILLÉ	Dominique BOUCHEREL
Patrick CORBEL	Isabelle MALLE
Roger GUYON	Yannick CERCLE
Daniel LECOMTE	Xavier CAILLON
Hélène COUTELLER	Jean-Michel SYLVESTRE
Stéphane MENAGER	Pascal PRODEAU

#### SYNDICAT CHERE DON ISAC

Titulaires
Daniel GUILLÉ
Anthony LAUNAY

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU HAUT BRIVET (SMAHB)	
Titulaires	Suppléants
Daniel GUILLÉ	David GERAUD
Jean-Louis THAUVIN	Laurent THEBAUD
Roger GUYON	Alexandre CAILLON
Isabelle MALLE	Louis CAILLON
Valérie GAUTIER	
Jean-Michel SYLVESTRE	

SYDELA	
Titulaires	Suppléants
André LE BORGNE	André LANCIEN
Yves TAILLANDIER	Antoine JOGUET
SYDELA - COMMISSION CONSULTATIVE "TRANSITION ENERGETIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE"	
Titulaire	Suppléant
Yves TAILLANDIER	André LE BORGNE

S P L - LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT	
Titulaire	Suppléante
Rémy NICOLEAU	Judith LERAY

S P L - LOIRESTUA	
Titulaires	
Nathalie FLAURAUD	
Jean-Louis THAUVIN	
Daniel GUILLÉ	
Pascal MARTIN	
Yan COURIO	
Claudine SACHOT	
Carole PETER	
André LE BORGNE	
Pascale CORMERAIS	

S P L - LE VOYAGE A NANTES	
Titulaire	Suppléant
Yan COURIO	Alain FARCY

S P L - DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD	
Titulaire	Suppléant
Yan COURIO	Alain FARCY

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LOIRE ATLANTIQUE	
Représentant	
Yan COURIO	

AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE (AURAN)	
Représentant	
Rémy NICOLEAU	

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION NAZAIRIENNE (ADDRN)	
Titulaire	Suppléante
Rémy NICOLEAU	Claire TRAMIER

ESTUARIMUM	
Titulaire	Suppléant
Yan COURIO	David GUILLÉ

ACCES REAGIS	
Valérie GAUTIER	
Martine LEJEUNE	
Carole PETER	
Antoine JOGUET	

MISSION LOCALE RURALE DU SILLON	
Valérie GAUTIER	Quilly
Pascale CORMERAIS	Cordemais
Martine GALLERAND	Campbon
Eve-Lise MARTIN	La Chapelle-Launay
Patrick BRIAND	Malville
Alice DOUAUD	Lavau-sur-Loire
Chantal SURGET	Bouée
Michel MEZARD	Savenay
Yves TAILLANDIER	Saint Étienne de Montluc
Pascale JULLO-VINCE	Prinquiau
Sandrine PASCO	Le Temple de Bretagne

ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU CLIC DU PAYS DE PONTCHATEAU - ST GILDAS -LOIRE ET SILLON	
Valérie GAUTIER	
Patrick BRIAND	
Martine GALLERAND	

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT AUTONOME  
NANTES - SAINT NAZAIRE

Titulaire	Suppléant
Michel MEZARD	Rémy NICOLEAU

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE DONGES

Titulaire	Suppléante
Michel GUILLARD	Elodie SABATHIER

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER LOIRE ET SILLON

Titulaire
Valérie GAUTIER

CA DE L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE (ALJ)

Représentante
Martine LEJEUNE

C. A. DU COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY à SAVENAY

Titulaire	Suppléant
Antoine JOGUET	Michel GUILLARD

C.A. DU COLLEGE MONA OZOUF à SAVENAY

Titulaire	Suppléante
Martine GALLERAND	Sandrine PASCO

C.A. DU COLLEGE PAUL GAUGUIN à CORDEMAIS

Titulaire	Suppléante
Pascale CORMERAIS	Claudine SACHOT

C.A. DU LYCEE JACQUES PREVERT à SAVENAY

Titulaire	Suppléante
Valérie GAUTIER	Martine GALLERAND

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Représentants
Valérie BARILLAU
Pascal MARTIN
Claire TRAMIER

LEADER - COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCAL CA-  
NAL ERDRE ET LOIRE

Titulaires	Suppléants
Claire TRAMIER	Valérie GAUTIER
Jean-Louis THAUVIN	Daniel GUILLÉ
Yan COURIO	Michel GUILLARD

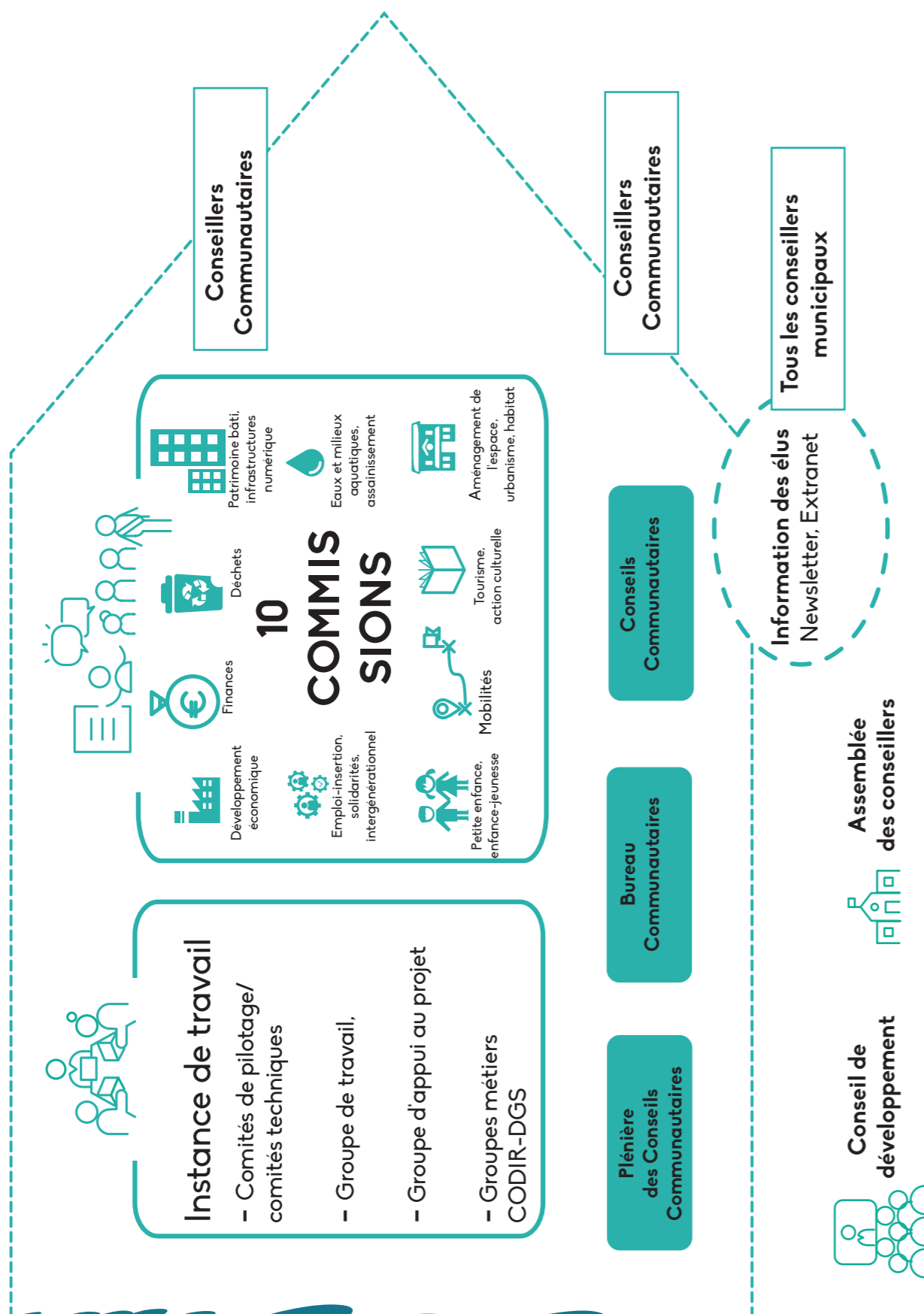
COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES (Multi-accueils)

Martine LEJEUNE
Martine GALLERAND
Patrick BRIAND
Hervé BONNET

# PACTE DE GOUVERNANCE

## Mandat 2020/2026

### Construction de la décision communautaire



### Les travaux du groupe "Référénts pacte de gouvernance"

Valérie BARILLAU : Campbon  
 Patrick BRIAND : Malville  
 Patrick CORBEL : Savenay  
 Pascale CORMERAIS : Cordemais  
 Alice DOUAUD : Lavau-sur-Loire  
 Nathalie FLAURAUD : La Chapelle-Launay  
 Antoine JOGUET : Prinquiau  
 Sandrine PASCO : Le Temple-de-Bretagne  
 Claudine SACHOT : Saint-Etienne-de-Montluc  
 Jean-Michel SYLVESTRE : Quilly  
 Chantal SURGET : Bouée  
 Animatrice : Fanny MICONNET – Directrice Générale des Services – C.C Estuaire et Sillon



Remerciements aux conseillers municipaux ayant contribué à l'élaboration du Pacte, aux conseillers communautaires et aux membres du bureau communautaire.